



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JANVIER 2023

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBRULLE Perrine, DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile, SZYMANEK Sandra.

Absent : M. BUQUET Christian

2023/02

OBJET :

**Demande de subventions
éclairage public rue des
correttes et du chauchoy**

Au cours de la séance, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 une première étude a permis de chiffrer le remplacement de l'éclairage public aux seins des lotissement des Corettes et du Chauchoy par de l'éclairage basse consommation de type LED.

Monsieur le Maire précise que le conseil régional, l'État, l'intercommunalité et la Fédération Départementale de l'Energie sont susceptibles de soutenir cette réalisation visant à réduire nos consommations énergétiques. À ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer des demandes de subventions

Secrétaire :
Mme DUBOIS Gaëlle

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès :

- de l'État au titre du Fond vert, de la DETR et de la DSIL,
- du Conseil Régional au titre du Fonds d'aide aux projets locaux des communes rurales,
- de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours,
- de la Fédération Départementale de l'Energie,
- de partenaires pouvant accompagner ce projet.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

13 janvier 2023
et que la convocation du
Conseil avait été faite le
6 janvier 2023

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les
jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.